

P.V. par consultation électronique n° 1

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mmes. BERNARD - BOUTI - NOIR - MM. CASSIAU - CORNIER - DECHERF – LATRUBESSE - PRIETO.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

1. CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Par suite de la communication officielle par la F.F.F., ce jour, des poules des championnats nationaux 2023/2024, il s'avère que le **S.O. Châtelleraut est désigné « repêché » en Division 3.**

Par conséquent, la place vacante laissée par le club du S.O. CHATELLERAULT en R1, profite au meilleur relégué de la poule R1 à l'issue de la saison 2022/2023.

Le **S.O. CHATELLERAULT** (repêché en D3) est donc remplacé par l'**E.S.A. BRIVE** (12^{ème} de R1) donnant la nouvelle composition de la poule unique R1 pour 2023/2024.

POULE UNIQUE

16. A.S.J. Soyaux Charente

17. E.S. La Rochelle

19. E.S.A. Brive

24. Bergerac Périgord F.C.

24. Trélissac A.P.F.C.

33. C.M.O. Bassens

33. F.C. Gradignan

64. Les Genêts d'Anglet Football

64. Pôle Palois Football Féminin

64. Pau F.C.

86. E.S. des 3 Cités Poitiers

87. Limoges Football

FEMININES REGIONAL 2

Par conséquence de l'accession du S.O. CHATELLERAULT en D3 et le maintien de l'E.S.A. BRIVE en R1, la place vacante laissée par cette équipe, profite au meilleur relégué de deux poules de R2 à l'issue de la saison 2022/2023.

L'E.S.A. BRIVE (repêché en R1) est donc remplacé par le F.C. GRADIGNAN (2).

ANGOULEME CHARENTE F.C. passe en poule A alors que F.C. GRADIGNAN (2) est intégré en poule B :

Le Comité de la LFNA s'est aussi saisi de la demande du club des GIRONDINS DE BORDEAUX d'intégrer leur équipe réserve au niveau Féminines R2 à la suite de leur désengagement en fin de la saison 2021/2022 (droit sportif acquis en R1).

Après consultation et à la majorité, les membres du Comité de direction ne donnent pas de suite favorable à la demande du F.C. Girondins de Bordeaux.

La nouvelle composition des poules de R2 est donc la suivante :

POULE A

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 16. C.S. St-Michel
- 17. E.S. La Rochelle (2)
- 17. Rochefort F.C.
- 19. C.A. Meymacois
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 23. E.S. Guérotoise
- 79. F.C. Bressuire
- 86. S.O. Châtelleraut (2)
- 86. U.E.S. Montmorillon
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 87. Limoges Football (2)

POULE B

- 24. Trélissac A.P.F.C. (2)
- 33. F.C. Gradignan (2)
- 33. F.C. Bassin d'Arcachon
- 33. Sud Gironde F.C.
- 33. E.S. Eysinaise
- 33. Stade Bordelais
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 33. F.C. Talence
- 40. G.F. Sud Landes
- 47. U.S. Port Ste-Marie Feugarolles
- 47. A.S. Livradaise
- 64. Aviron Bayonnais

La Présidente,
Natacha BERTON
Les Secrétaires de séance,
Vincent VALLET
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 18/07/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.